



17 mars 2006

Instruction administrative

Maintien en fonction après l'âge de départ obligatoire à la retraite et emploi de retraités

En vertu de la section 4.2 de la circulaire du Secrétaire général parue sous la cote ST/SGB/1997/1, le Secrétaire général adjoint à la gestion modifie comme suit l'instruction administrative ST/AI/2003/8, intitulée « Maintien en fonction après l'âge de départ obligatoire à la retraite et emploi de retraités ».

Le paragraphe 6.1 se lira comme suit :

« 6.1 L'emploi des anciens fonctionnaires qui perçoivent une pension de retraite de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est soumis aux restrictions suivantes :

a) Sauf pour le personnel des services linguistiques, la rémunération au titre des prestations et services fournis est limitée à 22 000 dollars par année civile. Aucun retraité ne peut être employé pendant plus de six mois, au total, par année civile;

b) Le personnel des services linguistiques ne peut recevoir pour les prestations et services qu'il fournit une rémunération supérieure à l'équivalent monétaire de 125 jours par année civile;

c) Aucun retraité ne peut être réemployé à un niveau plus élevé que celui qu'il avait atteint à sa cessation de service ni percevoir une rémunération supérieure à celle des fonctionnaires permanents exerçant les mêmes fonctions au même lieu d'affectation. »

Le paragraphe 6.3 se lira comme suit :

« 6.3 Les plafonds fixés ci-dessus s'appliquent à la rémunération que peuvent recevoir au titre de prestations ou de services rendus dans une année civile les anciens fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des fonds et programmes de celle-ci et des institutions spécialisées affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Les restrictions



énoncées au paragraphe 6.1 ne s'appliquent pas aux anciens fonctionnaires dont les modalités de réengagement impliquent une réaffiliation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. »

La présente instruction prendra effet le 1^{er} avril 2006.

Le Secrétaire général adjoint à la gestion
(*Signé*) Christopher B. **Burnham**
